



COMPTE-RENDU DU Conseil Municipal du 15 décembre 2017

Date de convocation : 08.12.2017

Date d'affichage : 08.12.2017

Nombre de conseillers

en exercice.. 30

présents..... 22

votants 23

L'an deux mille dix sept à dix heures trente, le quinze décembre

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle associative de Cré sur Loir en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Michel LANDELLE, Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Edgar BOURGUIGNEAU, Franck BOUTEILLER, Gérard BIDAULT, Dominique COSNARD, Magali DESMARRES, Manuela GOUPIL, Christine HERISSON, Jean-Yves GILBERT, Brigitte FRELIN, Bernard LECHAT, Jérôme FAUVEAU, Véronique HERVE, Noël PERPOIL, Loïc CHAUVEAU, Louis RAIMBAULT, Isabelle RICHARD, Marylène SOUCHARD, Hervé BOIS.

Etaient absents excusés : Florence CARTON, Marie-Bertille JEANSON, Nicole LEBOUCHER, Marc NAULET, Emmanuel DAVEAU, Nicole SIMON, Patrice TOUCHARD, Sophie REMARS.

- Emmanuel DAVEAU donne pouvoir à Christophe BESNARD
- **Le Procès verbal de la séance du 9 novembre 2017 a été approuvé**
- **Nomination d'un secrétaire de séance : Noël PERPOIL**

1 – Décisions du Conseil municipal

AUTORISATION DE PASSATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR LES BESOINS DES SERVICES

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de créer des emploi(s) non permanent(s) en cas de besoins pour les motifs énoncés ci-dessous.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Dans la limite des inscriptions budgétaires correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la création de contrats à durée déterminée selon les conditions fixées ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE)

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Refonte du régime indemnitaire existant avec abrogation des délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 05 décembre 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rappel ; les régimes indemnitaires de la fonction publique territoriale sont adossés à ceux de la fonction publique d'Etat. Ainsi, au regard du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, un nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » appliqué par l'état est transposable dans la fonction publique territoriale. Ce régime indemnitaire de référence va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- **une part fixe** (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- **une part variable** (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
-

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

L'I.F.S.E et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec L'I.F.T.S., l'I.A.T. et l'I.E.M.P.

En revanche, la circulaire du 05 décembre 2014 précise un cumul possible avec :

- L'indemnisation des frais de déplacement temporaires,
- la GIPA
- Le régime des astreintes,
- les heures supplémentaires (IHST)
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Critère professionnel 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Critère professionnel 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Proposition	Proposition	Proposition
Responsabilités d'encadrement ou de coordination d'une équipe, Elaboration et de suivi de dossiers spécifiques Prise de décision Ampleur du champ d'action Amplitude horaires Responsabilité financière	Autonomie Initiative Diversité et complexité des Tâches, des dossiers ou des projets Diversité des domaines et compétences Polyvalence Niveau de qualification requise Formations	Effort physique Tension mentale Risque d'accident Gestion du public Responsabilités difficultés liées à la pénibilité confidentialité

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade ou en cas d'acquisition de nouvelles compétences, d'un savoir-faire reconnu.

En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie B : 1 groupe

Catégorie C : 2 groupes

Part variable - Le complément indemnitaire (CIA) :

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et tiendra compte des éléments suivants :

Les critères pour la part variable :

- la réalisation des objectifs
- le respect des délais d'exécution
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement, la disponibilité et l'adaptabilité.

ADMINISTRATIF

Groupe 2 :

- Responsabilité et capacité d'encadrement
- Disponibilité et adaptabilité
- Compétences professionnelles (pilotage et conception)
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions)

Groupe 2 :

- Autonomie – Initiative
- Diversité des tâches données et respect des délais d'exécution
- Diversité des domaines de compétences et qualités relationnelles.

TECHNIQUE

Groupe 1 :

- Respect du règlement intérieur
- Assistant de prévention
- Organisation et Méthode

Groupe 2 :

- Respect du règlement intérieur
- Polyvalence des tâches
- Activités périscolaires (polyvalence)
- Initiative et Autonomie
- Appliquer les consignes de sécurité

SOCIAL

Groupe 2 :

- Respect du règlement intérieur
- Travail en équipe
- Appliquer les consignes de sécurité
- connaissance du développement de l'enfant et maîtriser les règles d'hygiène
- Capacité à préparer des ateliers.

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Pour la filière administrative

Cadres d'emplois	Emploi	Groupe de fonctions	IFSE (Référence de l'Etat)		IFSE Montant retenu par le Conseil Municipal par emploi		CIA Référence de l'Etat (à voir si décision du Conseil)	CIA Montant retenu par le Conseil Municipal par emploi
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel	Montant maximal Brut annuel
Rédacteurs	D.G.S.	Groupe 2	16 015 €	1 335 €	13 500 €	1 125 €	2 185 €	1 840 €
Adjoints administratifs A.T.S.E.M. Agent D'animation	Agent d'accueil, secrétariat, Facturation, régies Tâches spéc. à une Mairie	Groupe 2	10 800 €	900 €	9 600 €	800 €	1 200 €	1 067 €

Pour la filière technique

Cadres d'emplois		Groupe de fonctions	IFSE (Référence de l'Etat)		I.F.S.E. Montant retenu par le Conseil Municipal par emploi		CIA Référence de l'Etat (à voir si décision du Conseil)	CIA Montant retenu par le Conseil Municipal par emploi
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel	Montant maximal Brut annuel
Adjoints techniques	Service technique	Groupe 1	11 340 €	945 €	9 600 €	800 €	1 260 €	1 067 €
		Groupe 2	10 800 €	900 €	9 600 €	800 €	1 200 €	1 067 €

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Les critères	Mise en œuvre
Capacité à exploiter l'expérience acquise	Réussite des objectifs Initiative – force de proposition
Formations suivies de professionnalisation tout au long de la carrière	Formation obligatoire de 2 jours à 10 jours Par période 5 ans Préparation aux concours
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	L'expérience acquise Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs
Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

L'I.F.S.E. est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...



Le C.I.A., est versé annuellement.

Article 7 : en cas d'absence

Concernant les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire pour leurs applications, il sera fait référence au décret de l'état n° 2010-997 du 26 août 2010.

Article 8 : la garantie accordée aux agents

L'article 6 du décret instituant le RIFSEEP garantit, lors de la première application des dispositions du présent décret, aux agents le montant indemnitaire mensuel qu'ils percevaient avant le déploiement de ce nouveau régime indemnitaire au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions ou au grade détenu et, le cas échéant aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Cette garantie mensuelle ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu notamment si celui-ci voit sa charge de travail s'accroître, le champ de ses compétences s'élargir ou son « bagage fonctionnel » s'enrichir.

Article 9 :

Cette délibération abroge les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er janvier 2018.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Le montant des primes individuelles sera étudié de manière collégiale avec Messieurs les maires et Mesdames les secrétaires générales.

➤ ASSAINISSEMENT : NOUVEL EMPRUNT ET REAMENAGEMENT DE PRET

Afin de financer les travaux d'assainissement de Bazouges sur le Loir il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 180 000 €.

Les banques ont ainsi été consultées sur :

- Objet : construction d'une station d'épuration, remplacement d'un poste de refoulement et de canalisations d'eaux usées.
- Montant du financement : 180 000 €
- Prêt à taux fixe et échéances trimestrielles constantes sur une durée de 15 ans.

2 banques ont répondu et l'offre retenue est celle du Crédit Agricole :

Banque	Durée	Taux	Trimestrialité	Frais de dossier	Intérêts global
Crédit Agricole	15 ans	1,15 %	3 270,49 €	180 €	16 229,10 €

De plus, il a été demandé au Crédit Agricole un réaménagement de l'emprunt en cours sur le budget assainissement à savoir 154 500 € de capital réaménagé. La proposition du Crédit Agricole est la suivante :

Durée	Taux actuel	Taux réaménagé	Echéance actuelle	Echéance réaménagée de référence (amortissement constant)	Gain client
192 mois (durée actuelle)	4,04 %	2,04 %	3 910,20 €	3 202,01 €	21 785,69 €
120 mois	4,04 %	2,04 %	3 911,20 €	4 650,45 €	31 241,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de réaménagement de l'emprunt en cours au Crédit Agricole avec une durée réduite à 120 mois et un taux réaménagé à 2,04 %,
- D'accepter l'offre de prêt du Crédit Agricole pour un emprunt de 180 000 € sur 15 ans à un taux fixe de 1,15 % comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ ASSAINISSEMENT : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

DEPENSES			AVENANTS n°1	
Travaux		HT	HT	
Lot 1 : Station d'épuration	SOGEA	503 550,00 €	2 506,00 €	
Lot 2 : Postes de refoulement	OTV-MSE	103 400,00 €		
Lot 3 : Réhabilitation des réseaux de collecte en tranchée ouverte	SOGEA	157 111,00 €	13 930,00 €	
Lot 4 : Réhabilitation des réseaux de collecte par chemisage	A TEC-Réhabilitation	17 600,00 €	-3 100,00 €	
	Total travaux	781 661,00 €	13 336,00 €	794 997,00 €

Avenant 1 lot 1 : sonde à ultrasons

Avenants 1 lot 3 : busage supplémentaire passage Claude Monet, supplément pour réfection chaussée rue du Petit Louvre, pompe, remblai béton de tranchée, collecteur en fonte...

Avenant 1 lot 4 : chemisage en moins rue du 11 novembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider :

- Les avenants de travaux au marché de travaux assainissement selon le tableau ci-dessus,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Rectificatif du budget assainissement suite à erreur de saisie et ajout au chapitre 16, emprunts :
Décision Modificative n°1**

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a validé le budget primitif assainissement 2017 pour la section investissement comme suit :

CHAPITRES	CA 2016 BAZOUGES	CA 2016 CRE	BP 2017 BAZ-CRE
16 – Emprunts et dettes assimilées		19 338.47 €	19 999,51 €
20 – Immobilisations incorporelles	29 004.00 €	-	30 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles		-	16 500,00 €
23 – Immobilisations en cours	7 974.30 €	335.89 €	368 441,49 €
Total dépenses d'équipement	36 978.30 €	19 674.36 €	434 941 €
040 – Opérations d'ordres de transfert entre sections	659,50 €	231.68 €	892,00 €
041 – Opérations patrimoniales	-	658.51 €	50 000 €
Total des dépenses d'ordres d'investissement	659,50 €	890.19 €	50 892 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	37 637.80 €	20 564.55 €	485 833 €

CHAPITRES	CA 2016 BAZOUGES	CA 2016 CRE	BP 2017 BAZ- CRE
10 – Dotations, fonds divers et réserves	-	916,87 €	999,51 €
13 – Subventions d’investissement	12 085 €	-	100 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
27 – Autres immobilisations financières	-	-	50 000,00 €
Total recettes d’équipement	12 085 €	916,87 €	150 999,51 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	-	-	141 185,30 €
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	14 312,75 €	22 296,12 €	37 000 €
041 – Opérations patrimoniales	-	658,51 €	50 000 €
Total des recettes d’ordres d’investissement	14 312,75 €	22 954,63 €	228 185,30 €
R001 Solde d’exécution d’investissement reporté	48 056,36 €	66 524,93 €	106 648,19 €
TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT	74 454,11 €	90 396,43 €	485 833 €

Suite à une erreur de saisie dans le logiciel comptabilité, les 50 000 € ont été intégré au chapitre 040 au lieu du chapitre 041, *ce sont des opérations d’ordre pour la récupération de la TVA.*

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- de valider la décision modificative n°1 suivante et qui sera conforme au vote du 30 mars 2017 :

dépense d’investissement	Ch 040 – article 2762	-50 000 €
	Ch 041 – article 2762	+50 000€
recette d’investissement	Ch 040 – article 2762	-50 000 €
	Ch 041 – article 2762	+50 000 €

D’autre part, suite à une échéance d’emprunt de décembre 2016 de 338,10 € passée sur le budget 2017, il manque la somme de 182,26 € en dépenses article 1641 « emprunt ».

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- de valider la décision modificative n°1 du budget assainissement comme suit :

dépense d’investissement	Ch 20 – article 203 – immobilisations <i>Incorporelles, frais études</i>	- 200 €
	Ch 16 – article 1641 - emprunt	+ 200 €

➤ **BUDGET GENERAL ET ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BP 2018**

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : " En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ”.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre la décision suivante :

ARTICLE UNIQUE : Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote des Budgets Primitifs de 2018 :

BUDGET GENERAL

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2017 (BP+DM)	Montant autorisé, avant le vote du BP 2018 – 25%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	22 000 €	5 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	255 577 €	63 894,25 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	323 000 €	80 750,00 €
	TOTAL	600 577 €	150 144,25 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2017 (BP+DM)	Montant autorisé, avant le vote du BP 2018 – 25%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	7 500 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	16 500,00 €	4 125 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	368 441,49 €	92 110,37 €
	TOTAL	414 914,49 €	103 735,37 €

2 – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- *Personnel communal : arrivée de Mme Marie-Chantal MARTIN en remplacement occasionnel à l'accueil*
- *Voie douce : compte rendu présentation ATEPART*
- *Formation aux 1^{er} secours avec la Croix Rouge – 55 €/pers./1 journée – un samedi groupe de 10 personnes,*
- *Date Bureau pour préparation des budgets 2018 : JEUDI 1^{er} FEVRIER – 18h30 – Salle du Conseil à Cré*
- **Groupe de travail pour les projets de lotissements** : se sont proposés : Noël Perpoil, Michel Landelle, Hervé Bois, Edgar Bourguigneau, Manuela Goupil, Loïc Chauveau, Brigitte Frelin.
- *Groupe de travail pour le transfert agence postale et aménagement mairie Bazouges : se sont proposés : Christine Hérisson, Brigitte Frelin, Véronique Hervé, Jean-Yves Gilbert, Jérôme Fauveau + agents concernés. Un rendez-vous avec un architecte sera pris prochainement.*
- *Contrat éclairage public avec SOGECO : pas de contrat mais un bordereau de prix fixe sur 3 ans*

- Réunions PLUi : mardi 16 janvier 2018 : le matin à Cré, l'après-midi à Bazouges. Fin du PLUi en novembre 2020, 80 réunions sont programmées d'ici là.
- Visite des locaux communaux : fixer un samedi matin en février
- Présentation projet carrière le mercredi 24 janvier 2018 – 20h – salle des associations de Cré
- Vœux de la municipalité : vendredi 12 janvier à 18h30 – Hall de motricité à Cré.

- **Tour de table des commissions**

Associations : succès des 2 marchés de Noël, proposition par Noël Perpoil d'organiser des vœux à destination des associations.

Enfance-Jeunesse : Gros dossier 2018, accessibilité école de Bazouges ; rythmes scolaires, les 4,5 jours sont maintenus.

Urbanisme, bâtiments : devis en cours pour investissements 2018 comme le ravalement de la façade du logement locatif place St-Martin à Cré. Salle des fêtes de Bazouges en janvier 2018.

Voirie : Déménagement des services techniques à Cré presque terminé. Problème d'écoulement d'eau rue du Patis St-Germain devant maison de M. Raimbault.

CCAS : un goûter de Noël pour les écoles de Bazouges-Cré sur Loir aura finalement lieu le mardi 19 décembre (sortie cinéma et chocolats).

Communication : Bulletin en cours d'impression, distribution semaine 52 et semaine 1.

Vie économique : Travaux au Vival de Cré à partir du 15 janvier 2018 pour 3 semaines.

Assainissement : La rue du Petit Louvre et rue du 11 novembre devraient être nettoyées et ouvertes pour les fêtes de fin d'année. Les postes de refoulement seront installés à partir du 8 janvier.